

RÈGLEMENT DU JEU
« JEU SPÉCIAL AÏD ADHA 2026 »
Du 08/05/2026 au 20/05/2026

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU JEU

La société ADVANS Tunisie (ci-après « l'organisateur »), sis au siège social Immeuble Vie 3 ZAC Kheireddine - Lac 3 Kram, 2060 immatriculée au Registre National des Entreprises sous l'identifiant unique N° 1317726X et représentée aux fins des présentes par sa Directrice Générale Mme. Meriem Zine, organise un jeu de fidélisation des clients sur la page Facebook d'Advans Tunisie.

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de l'organisateur et des clients participants au jeu (ci-après les « participants »).

Un résumé de ce règlement est disponible sur la plateforme du jeu, permettant ainsi aux clients d'y participer.

La participation au jeu implique nécessairement l'acceptation volontaire et de plein droit du participant de ce présent règlement dans son intégralité et de manière inconditionnelle.

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu et d'en modifier le règlement par un avenant. Tout avenant au présent règlement sera enregistré auprès des dépositaires du règlement. Il entrera en vigueur à compter de son dépôt.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Le jeu n'impose aucune participation financière directe ou indirecte au participant.

Le jeu se déroule en ligne sur la page Facebook d'Advans Tunisie du 08/05/2026 au 20/05/2026 à minuit inclus.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu se fait en cliquant sur le bouton d'inscription qui se trouve en-dessous de la publication promotionnelle du jeu sur la page Facebook d'Advans Tunisie.

Ce jeu est ouvert et réservé aux Clients d'Advans Tunisie (Personnes physiques majeurs)

Les entreprises, les organisations, les associations et toute personne morale ne peuvent pas participer au jeu, ni directement ni par personne interposée (en leur nom et pour le compte de la personne morale).

Ainsi, ne peuvent participer les personnes ne répondant pas à ces conditions, ainsi que les mandataires sociaux, le personnel de l'organisateur, les membres de leurs familles au premier degré et toute personne impliquée dans l'organisation et/ou la mise en œuvre du jeu.

Seront disqualifiées systématiquement les personnes utilisant de faux compte, de fausses identités. Seules les identités réputées réelles seront retenues.

L'organisateur procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect des critères et conditions mentionnés plus haut.

ARTICLE 4 : MÉCANISME ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Afin que la participation soit validée par l'organisateur, le participant devra :

- Cliquer sur le bouton d'inscription qui se trouve en-dessous de la publication promotionnelle du jeu sur la page Facebook d'Advans Tunisie.
- Créer un compte personnel de participation en remplissant un formulaire signalétique composé de 8 champs obligatoires : (Nom et prénom, genre, CIN, n° de téléphone, adresse Email, adresse postale, gouvernorat et l'agence Advans de rattachement). Cela permettra à ADVANS TUNISIE de sauvegarder la progression des clients participants, de suivre leurs scores et de garantir leur éligibilité au tirage au sort.
- Les clients participants doivent se connecter à leur compte personnel pour accéder au jeu et compléter un seul niveau disponible, consistant à associer et éliminer un maximum de symboles dans un temps limité de 60 secondes.
- Les clients participants ayant réussi une seule épreuve seront automatiquement qualifiés pour le tirage au sort, qui se déroulera sous la supervision d'un huissier de justice.
- La disqualification d'un client participant intervient lorsqu'il ne parvient pas à atteindre les objectifs du niveau dans le temps imparti. Dans ce cas, il sera automatiquement exclu du jeu.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation sera effectuée à travers un PV élaboré par un huissier de justice afin d'approuver le tirage au sort et sera élaboré le 21/05/2026 au siège de la société Advans Tunisie, Immeuble Vie 3 ZAC Kheireddine - Lac 3 Kram, 2060

Pour le tirage au sort, le PV constatera :

- Les 22 gagnants (soit 1 client gagnant par gouvernorat) tirés au sort parmi la liste des participants qui ont complété le niveau de jeu disponible dans le temps imparti identifiés à partir de la base de données du jeu.

- La liste réserve de 50 participants. Cette liste servira pour la désignation des suppléants pour le ou les gagnants qui ne se manifesteront pas le jour de l'annonce des clients gagnants.

Les clients gagnants seront contactés par téléphone le jour du tirage au sort. Si dans un délai de 24 heures, suivant l'appel téléphonique transmis par la société organisatrice, le client gagnant ne se présente pas en agence pour récupérer son cadeau, son gain lui sera retiré et sera attribué à la première personne sur la liste réserve tout en respectant la sélection par gouvernorat.

Si le client gagnant est sujet à l'une des conditions d'interdiction de participation, son cadeau lui sera retiré et sera attribué à la personne suivante sur la liste réserve, tout en respectant la sélection par gouvernorat.

A l'expiration des noms inscrits à la liste, les cadeaux non récupérés reviendront de plein droit à l'organisateur.

Les cadeaux seront mis à disposition des gagnants dans les agences d'Advans Tunisie. Les clients gagnants doivent se déplacer à leurs agences respectives pour récupérer leurs cadeaux.

Les clients gagnants seront pris en photo pour la communication sur les réseaux sociaux, sous réserve de la signature du document d'autorisation d'utilisation des images.

ARTICLE 6 : GAINS / CADEAUX

L'organisateur mettra à la disposition des gagnants du jeu 22 enveloppes de chèques cadeaux d'une valeur de 500 dinars à gagner.

ARTICLE 7 : UTILISATION DE L'IDENTITÉ DES GAGNANTS

Chaque gagnant autorise par avance l'organisateur, du simple fait de sa participation, à publier et/ou diffuser son nom, prénom et son adresse et éventuellement sa photo lors de toute manifestation promotionnelle liée à la présente opération et/ou la communication des résultats à travers tout support de communication, sans que ces publications puissent ouvrir droit à une quelconque indemnité ou rémunération ou tout autre recours de quelque nature qu'il soit.

ARTICLE 8 : CLAUSES PARTICULIÈRES

L'organisateur garantit que le jeu respecte les dispositions de la loi n°2002-62 du 9 juillet 2002 relative aux jeux promotionnels et les règles déontologiques en matière de jeux promotionnels et s'engage à honorer la remise des lots de cadeaux relatifs au présent jeu.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si, pour quelque raison que ce soit, la connexion Internet du participant devait être interrompue ou si le participant n'a pas pu accéder

au site durant la période du jeu ou si un dommage (virus informatique...) a été constaté lors de la participation.

ARTICLE 9 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La dénomination du jeu est la propriété exclusive de l'organisateur et est légalement protégée. Toute autre utilisation, à son insu et/ou qui se fera sans son autorisation préalable est passible de poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 : TRICHERIES ET FALSIFICATION

Tout participant qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du jeu soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate, serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée sur l'ensemble de la durée du jeu.

ARTICLE 11 : CONVENTION DE PREUVE

Sauf erreur manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes du jeu de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au présent jeu.

ARTICLE 12 : INFORMATIONS ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES :

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi organique numéro 2004-63 du 27 juillet 2004 relative à la protection des données à caractère personnel. Tous les participants au jeu, disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès, ou de rectification des données les concernant.

Toute demande d'accès ou de rectification est adressée à l'adresse suivante contact@advanstunisie.com

ARTICLE 13 : DISPONIBILITÉ

Le règlement du jeu est disponible chez le notaire maître SAADAOUI SALLEM. Sis au 7 place Slimene Lemsi 2080 Ariana.

Téléphone : 70 732 684 / 98 246 362

ARTICLE 14 : LITIGES ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent jeu est soumis au droit Tunisien.

Tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'organisation, du jeu ou à l'occasion de la participation non réglé à l'amiable sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Tunis (Tunis 1) pour la première instance.

Fait en 3 exemplaires originaux.

Signature
Directrice générale
ADVANS Tunisie
Meriem Zine

Signature
NOTAIRE
Dépositaire

Signature
Huissier notaire
Chargé du Tirage au Sort



Le 07/05/2020.

